

**De :** [Lavoie, Isabelle](#)  
**A :**  
**Objet :** Demande d'accès 200724282  
**Date :** 7 mai 2020 18:07:00  
**Pièces jointes :** [A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)  
[Avis de recours 2020.pdf](#)  
[A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)  
[1 Modification CA 2016 biffé.pdf](#)

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 1<sup>er</sup> mai dernier, concernant les autorisations et les certificats d'autorisation depuis 2015 pour la compagnie Stella-Jones à Delson.

Le document suivant est accessible :

- Modification de certificat d'autorisation, 29 janvier 2016

Toutefois, dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée par courriel.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie  
Conseillère régionale à l'accès aux documents  
MELCC  
[Isabelle.lavoie@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Isabelle.lavoie@environnement.gouv.qc.ca)

Longueuil, le 29 janvier 2016

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)**

Stella-Jones inc.  
3100, boulevard de la Côte-Vertu, bureau 300  
Montréal (Québec) H4R 2J8

N/Réf.: 7610-16-01-0438714  
401325079

**Objet : Conversion d'un procédé d'imprégnation du bois à l'ACQ**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 11 avril 2003, à Stella-Jones inc., en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Conversion d'un des cylindres de traitement du bois par l'utilisation d'un préservatif composé d'une amine de cuivre quaternaire (ACQ) à l'usine située sur le terrain appartenant à la compagnie Domtar inc. au 41, rue Rodier, sur le lot 3 129 262 du cadastre du Québec (anciennement les lots 132, 133, 134, 135-8, 136-22 et 251 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Constant), dans la ville de Delson, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Roussillon.

À la suite de votre demande du 9 octobre 2015, reçue le 14 octobre 2015 et complétée le 8 janvier 2016, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Intégration d'un nouveau préservatif art. 23-24  
au cylindre de traitement (Cylindre #5), ayant une capacité maximale de production de 6 000 pi<sup>3</sup>/jour (équivalent à 170 m<sup>3</sup>/jour) de bois traité. La capacité maximale de production dudit cylindre d'imprégnation demeure inchangée.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 9 octobre 2015, signée par art. 53-54 , concernant la demande de modification de certificat d'autorisation, 1 page, 1 document, 9 annexes;
- Document au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 10 novembre 2015, signé par art. 53-54 , concernant l'engagement de bruit, 2 pages;
- Lettres (2) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datées du 10 novembre 2015, signées par Marla Eichenbaum, concernant des informations supplémentaires, 2 pièces jointes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 16 novembre 2015, signée par Marla Eichenbaum, concernant des informations supplémentaires, 1 pièce jointe;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 20 novembre 2015 par art. 53-54 , concernant les informations supplémentaires, 4 pages, 1 pièce jointe;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 24 novembre 2015 par art. 53-54 , concernant les informations supplémentaires, 3 pages, 2 pièces jointes;
- Courriels (2) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 15 décembre 2015 par art. 53-54 , concernant les informations supplémentaires, 3 pièces jointes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 7 janvier 2016 par art. 53-54 , concernant les précisions supplémentaires, 6 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

**ORIGINAL SIGNÉ**

NP/AF/af

Nathalie Provost, ing.  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estrie et de la  
Montérégie